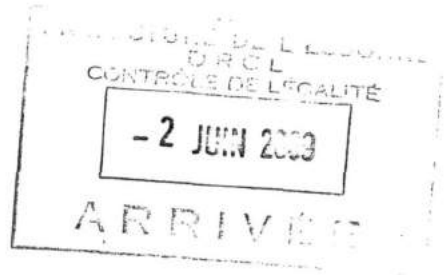


Service Enseignement
N° tél. : 01 69 49 77 88
N/Réf. : NDA/BP/MV

**DÉCISION N° 2009/115**

OBJET : Remboursement relatif à l'organisation des classes patrimoine 2009 à la coopérative de l'école des Grands Godeaux

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

CONSIDÉRANT qu'une visite du château de Fontainebleau était organisée le 25 mai 2009 ainsi qu'une visite du château de Versailles, le 26 mai 2009, par la Commune et l'école élémentaire des Grands Godeaux dans le cadre des classes patrimoine,

CONSIDÉRANT que suite à une erreur des services des visites commentées qui ont égaré les bons de commande correspondants émis par la ville, l'école a dû avancer par le biais de la coopérative les deux sorties des deux classes pour un montant de 360 € TTC

CONSIDÉRANT la nécessité de rembourser cette somme à la coopérative de l'école des Grands Godeaux par mandat administratif,

DECIDE

DE REMBOURSER la coopérative à l'école des GODEAUX pour un montant de 360 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à Yerres, le 28 mai 2009

Le Député Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

